

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*\*

*18 septembre 2023*      *L'an deux mille vingt trois, le vingt deux septembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 18 septembre 2023*

*Nombre de Membres*  
17

*Présent à la séance*  
9

*Date d'affichage de la convocation*  
18 septembre 2023

*Etaient présents :*  
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, M. Daniel BOYS

*Absents excusés :*  
Mme Jacqueline IMBERT (a donné pouvoir à Mme Josette PHILIS), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Ginette LOISEAU), M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à M. Daniel BOYS), M. Régis NAESSENS (a donné pouvoir à Mme Annie BOULART), Mme Patricia DEDOURGE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à Mme Gisèle LIEVIN)

*Absents :*  
M. Olivier GACQUERRE

*Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.*

*Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

*M. le Vice-Président ouvre la séance*

**DEL\_2023\_033-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PRE ET LA VILLE DE BETHUNE AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE**

## **Conseil d'administration du 22 septembre 2023**

### **DEL 2023\_033-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PRE ET LA VILLE DE BETHUNE AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-21,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment l'article 128,

Vu la Circulaire de la DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du Programme de réussite éducative,

Vu l'Instruction interministérielle Éducation nationale-Ville du 10 octobre 2016 relative au Programme de Réussite Éducative,

Considérant que les parents sont les premiers acteurs du projet de leurs enfants,

Considérant que le Programme de Réussite Éducative a décidé d'accompagner la constitution d'un Comité de parents en vue de l'organisation d'une action à visée socio-culturelle à destination des enfants de 2 à 16 ans résidant prioritairement au sein des quartiers Politique de la Ville de Béthune,

Considérant que le Programme de Réussite Éducative est acteur de la Cité Éducative de Béthune en faveur de la Réussite globale des jeunes et qu'il est éligible aux subventions dispensées dans le cadre de ce dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président à signer la convention de subvention et ses éventuels avenants avec la Ville de Béthune relative à la mise en œuvre du projet « Nos parents passent à l'action » et de recevoir la somme de 2 500€.

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Par 14 voix pour  
1 abstention,  
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE